



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 25 00055 U6201

Adresse du projet : 64 rue Jean Souvraz 62300 LENS

Déposé en mairie le : 09/09/2025

Reçu au service le : 11/09/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

NORD ORTHOPEDIE représenté(e) par
Monsieur CELLIER Bruno

Avenue Eugène Avinée
59120 LOOS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

L'enseigne proposée est implantée sur un grand bandeau blanc, qui est très visible de loin et perturbe la lecture de la façade en briques.

Le projet proposé étant, par son aspect architectural, de nature à porter atteinte à la qualité de l'environnement aux abords d'un Monument Historique, cette demande est refusée.

(2)

Il convient de déposer une nouvelle demande intégrant les observations de cet avis:

- Le bandeau de l'ancienne enseigne sera déposé, ainsi que tous les réseaux traversant la façade. Les réseaux utiles pourront éventuellement être fixés autour de l'encadrement des baies et auront la même couleur que les joints de la façade.

- L'enseigne bandeau doit être fixée sur la façade sans ajout de plaque support. Elle doit être réalisée -soit en lettres peintes directement sur le support existant, -soit en lettres découpées sur taquets éventuellement à l'aide d'une fine lisse métallique de la même teinte que le fond de façade. Ces lettres doivent être disposées sur une seule ligne et se limiteront à la largeur de chaque vitrine (reparties au-dessus d'une seule vitrine ou sur les deux vitrines). L'éventuel logo accompagnant doit rester dans les mêmes proportions dimensionnelles.

- L'enseigne doit contenir seulement le nom du commerce et éventuellement le métier/la profession (au-dessus d'une seule vitrine ou séparés sur les deux vitrines).

- Seuls les horaires sont autorisés sous forme d'adhésif sur la porte d'entrée (lettres de couleur sur fond transparent).

Fait à Arras



Sign     lectroniquement
par Andr  a TUDOR-HENON
Le 13/10/2025    11:15

Architecte des B  timents de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une d  cision d  finitive sur le dossier. Cette d  cision sera prise par l'autorit   comp  tente charg  e de d  livrer les autorisations de travaux. Par cons  quent, le demandeur ne peut pas d  buter les travaux    la r  ception de cet avis.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..